



Délibération
VIE ASSOCIATIVE/SJ

Envoyé en préfecture le 30/05/2022

Reçu en préfecture le 30/05/2022

Affiché le



ID : 017-211704150-20220519-2022_64SUBASSO-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 MAI 2022

2022 - 64. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 22

DRAPRON Bruno, BARON Thierry, BERDAI Ammar, BUFFET Martine, CALLAUD Philippe, CAMBON Véronique, CHEMINADE Marie-Line, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, CARTIER Nicolas, DAVIET Laurent, DEBORDE Sophie, GUENON Delphine, JEDAT Günter, ROUDIER Jean-Pierre, VIOLLET Céline, MARTIN Didier, MAUDOUX Pierre, BETIZEAU Florence, CATROU Rémy

Excusés ayant donné pouvoir : 10

ARNAUD Dominique à VIOLLET Céline, BENCHIMOL-LAURIBE Renée à MAUDOUX Pierre, CHANTOURY Laurent à BERDAI Ammar, DIETZ Pierre à MARTIN Didier, EHLINGER François à CREACHCADEC Philippe, MACHON Jean-Philippe à ROUDIER Jean-Pierre, PARISI Evelyne à CHEMINADE Marie-Line, ROUSSAUD Barbara à BETIZEAU Florence, TERRIEN Joël à DRAPRON Bruno, TORCHUT Véronique à CAMBON Véronique

Absents excusés : 3

CHABOREL Sabrina, DELCROIX Charles, DEREN Dominique

Secrétaire de séance : ABELIN-DRAPRON Véronique

Date de la convocation : 12/05/2022

Date d'affichage : 30 MAI 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 et L.2311-7 qui prévoit que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu le Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,



Vu la délibération n°2020-165 du Conseil Municipal en date du 19 novembre 2020 relative à la signature d'une convention d'objectifs et de moyens 2021-2023 passée avec l'association USS Handball,

Considérant que la Ville apporte son soutien aux associations saintaises qui contribuent en particulier :

- Au rayonnement de Saintes
- Aux actions en faveur de la jeunesse
- Aux actions en faveur du développement du lien social
- A la mise en valeur de patrimoine saintais

Considérant que pour permettre d'apprécier la pertinence de leurs actions au regard des sommes demandées et de l'intérêt local, il est précisé au Conseil Municipal que l'octroi de subventions au profit d'associations est conditionné par la présentation par ces dernières des justificatifs suivants :

- Le bilan financier justifiant des actions menées selon les objectifs de l'association (fonctionnement et/ou projet)
- Compte de résultat définitif, de l'exercice écoulé,
- Du relevé de trésorerie (banque, caisse, livret, valeur mobilière de placement ...)
- La signature du contrat d'engagement républicain (attestation sur l'honneur pour les subventions de moins de 1 000 € et pour les subventions supérieures à 1 000 € la signature du contrat d'engagement républicain en annexe de la convention)

Qu'à ce titre, le versement de la subvention concernée ne sera effectif qu'à compter de la fourniture de l'ensemble de ces pièces,

Considérant qu'il est rappelé, par ailleurs, qu'en application de l'article L. 1611-4 du CGCT : « Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité »,

Considérant qu'il est précisé qu'en cas de refus, par l'association, de produire des documents référencés ci-dessus ou à défaut de production de ces documents au 31 décembre 2022, la commune se réserve le droit de demander le reversement des subventions octroyées,

Considérant enfin que pour toute association dont le subventionnement global dépasse 1 000€, une convention portant attribution de subvention devra être signée entre l'association et la Commune,

Considérant les crédits votés au budget primitif, chapitre 65, article 6574,

Considérant que les propositions d'attributions se présentent comme indiqué dans les tableaux ci-dessous pour l'année 2022,

Après consultation de la Commission « Vivre ensemble » du jeudi 5 mai 2022,



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'attribution des subventions suivantes :

| AFFAIRES CULTURELLES | | |
|---|----------------|----------------|
| | FONCTIONNEMENT | PROJETS |
| Atelier Saintais de Musiques Actuelles - ASMA | 1 250 € | 250 € |
| Rock School de Saintes | | 1 000 € |
| Société d'Archéologie et d'Histoire de la Charente-Maritime | | 400 € |
| TOTAL | 1 250 € | 1 650 € |

| VIE ASSOCIATIVE | | |
|--------------------------------|----------------|----------------|
| | FONCTIONNEMENT | PROJETS |
| Club d'Echecs de Saintes | | 250 € |
| Ecole du Chat Libre de Saintes | 1 500 € | |
| Jumeaux et plus 17 | | 1 000 € |
| TOTAL | 1 500 € | 1 250 € |

| SPORT | | |
|---------------------------|----------------|----------------|
| | FONCTIONNEMENT | PROJETS |
| Les Pêcheurs Saintongeais | | 500 € |
| Les Planeurs de Saintonge | | 1 000 € |
| US Danse et Fitness | | 900 € |
| US Saintes Hand Ball | | 6 000 € |
| TOTAL | | 8 400 € |



- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, à signer les conventions portant attribution de ces subventions et tous documents y afférents.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 32

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,




Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.